



Elections complémentaires au Synode; validation et assermentation

Proposition:

Sur la base du présent rapport, le Synode valide de manière contraignante et définitive le résultat des élections partielles.

Explication:

L'art. 14 du Règlement concernant les élections au Synode du 28 mai 2013 (RLE 21.220) a la teneur suivante: «Sur la base d'un rapport du Conseil synodal, le Synode valide de manière définitive et contraignante le résultat des élections, le cas échéant après décision sur un éventuel recours.»

Ont été élus dans le cadre de l'élection complémentaire:

Cercle électoral synodal du Seeland

Magdalena Daum-Christen, Frenschenbergstrasse 14, 2575 Gerolfingen

Cercle électoral synodal de Bas-Emmental

Ronny Künzi, Kirchgasse 2, 3425 Koppigen

Cercle électoral synodal du Haut-Emmental

Ingo Koch, Pfarrhaus, 3452 Grünenmatt

Cercle électoral synodal de Berne - Mittelland Nord:

David Staub, Risere 23, 3303 Jegenstorf

Hans Affolter, Fluh 75, 3204 Rosshäusern

Cercle électoral synodal de Berne-Ville

Bernard Steck, Thunstrasse 11, 3112 Allmendingen b. Berne (*paroisse française*)
Janine Rothen, Rabbentalstrasse 65, 3013 Berne

Cercle électoral synodal de Thoune

Eva Leuenberger, Chorherrengasse 2A, 3633 Amsoldingen

Cercle électoral synodal de Frutigen - Bas-Simmental:

Oswald-Hari Katharina, Lindenstrasse 18, 3713 Reichenbach

A la date de l'envoi des documents du Synode, aucun recours n'avait été déposé.

Le Conseil synodal